

ARRETE DU MAIRE

Portant souscription d'une ligne de trésorerie

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour procéder à la souscription d'ouverture de crédit de trésorerie conformément aux articles L 2122-22, L 2122-23, L 1618-1 et L1618-2 du CGCT, non rapportée ou modifiée à ce jour,

Vu l'arrêté du 25 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ, 1^{er} adjoint au Maire en cas d'empêchement de Monsieur le Maire,
Vu la proposition faite par La Banque Postale,

ARRETE

Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

La Ville de Sarreguemines contracte auprès de LA BANQUE POSTALE, une ligne de crédit de trésorerie aux conditions suivantes :

- Montant maximum : 1 000 000 €
- Commission de non utilisation :
 - Si le taux de non-utilisation constaté quotidiennement est inférieur ou égal à 50%, la CNU appliquée au jour considéré sera de 0,14% sur le montant disponible de la ligne de trésorerie
 - 0,19% du montant non tiré si le taux de non-utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 50% et inférieur ou égal à 65%
 - 0,24% du montant non tiré si le taux de non-utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 65% et inférieur ou égal à 100%.
 - Le taux de tirage correspond au montant tiré quotidiennement exprimé en % du montant maximum.
 - Elle est payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant
- Commission d'engagement : 1 000€, soit 0.10% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
- Durée : 1 an du 03/10/2022 au 03/10/2023
- Taux d'intérêt : fixe de 1,53% l'an
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Paiement des intérêts : par trimestre civil par débit d'office
- Tirage et remboursement par crédit et débit d'office
- Montant minimum des tirages : 10 000 €

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. Marc ZINGRAFF, Maire de la ville de Sarreguemines ou son adjoint délégué est autorisé à signer le contrat et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et détient tous pouvoirs à cet effet en vertu des délibérations et arrêté cités dans les visas ci-dessus.

Fait à Sarreguemines, le 28/09/2022

Marc ZINGRAFF
Maire de Sarreguemines
1er Vice-président de la Communauté
d'Agglomération Sarreguemines Confluences
Conseiller Régional

